



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



Caisse Autonome de Retraites et  
de Prévoyance des Vétérinaires



# SOMMAIRE

<b>L'édito du président</b>	2
<b>La lettre du directeur</b>	3
<b>Les chiffres clés</b>	4
<b>1 Les faits marquants de l'année 2018</b>	7
1.1 Des évolutions réglementaires et une actualité politique intense ont rythmé 2018,	8
1.2 Une année placée sous le signe de l'amélioration de la qualité de service rendu	10
<b>2 L'activité institutionnelle</b>	13
2.1 Le conseil d'administration	14
2.2 Le bureau	15
2.3 Les commissions	16
2.4 Les congrès	20
<b>3 Résultats comptables, gestion financière et immobilière</b>	21
3.1 Résultats comptables	22
3.2 Gestion financière et immobilière	25
<b>4 L'activité de gestion</b>	29
4.1 La gestion du régime de base	30
4.2 La gestion du régime complémentaire	32
4.3 La gestion du régime invalidité décès	36
4.4 La gestion de l'action sociale	39
4.5 La gestion administrative	41



**“ Conserver un régime complémentaire professionnel, géré en équilibre et en responsabilité ”**

**M**esdames, Messieurs, chères consœurs, chers confrères,

La CARPV a connu en cette année 2018 une activité politique intense avec, en toile de fond, le débat sur le projet de réforme des retraites promis par le Président de la République.

Des rencontres ont eu lieu, à deux reprises, avec le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR) puis, à l'automne, ce dernier a rompu tout contact pour ne discuter qu'avec les organisations syndicales professionnelles. Il semble que le projet de Régime Universel esquissé par le HCRR veuille prendre la forme d'un régime unique, basé sur une assiette de cotisation très large de 3 PASS (soit 120 000 €). Un tel schéma ferait disparaître ipso facto les régimes complémentaires des caisses de professions libérales.

Qu'est en droit d'attendre un vétérinaire libéral demain : conserver un régime complémentaire professionnel, géré en équilibre et en responsabilité par ses pairs ou rejoindre un régime unique, qui ne tiendrait pas compte des spécificités de la carrière d'un libéral, et qui serait piloté par l'Etat, sans visibilité sur l'évolution des pensions ?

Face à ce risque de disparition de leur régime complémentaire professionnel, ainsi qu'à un risque de main-basse par l'Etat sur les réserves

prudentielles constituées par l'effort des cotisants, les administrateurs de la CARPV se sont fortement mobilisés tout au long de l'année et n'ont cessé de défendre les qualités de leur régime spécifique face au modèle réducteur esquissé par le HCRR. Serons-nous entendus par nos gouvernants ? Le débat n'est toujours pas tranché à ce jour.

Outre l'intense activité politique, 2018 a été l'occasion de la mise en œuvre d'un vaste chantier, confié à la Commission des Statuts, de refonte totale des statuts de la CARPV, devenus vétustes et peu lisibles. Le travail de la commission a consisté à réactualiser chacun des chapitres, au vu des évolutions réglementaires et des règles de gestion internes, et à améliorer la lecture du document par la création d'un sommaire. Nous sommes toujours, à ce jour, dans l'attente de la validation de ces nouveaux statuts par notre Tutelle.

L'activité institutionnelle traditionnelle de la Caisse n'a pas, pour autant, été réduite et je tiens ici à rendre hommage à l'ensemble du travail réalisé par les membres de Conseil d'Administration, en citant, pour l'exemple, l'activité de trois commissions importantes.

La Commission financière, tout d'abord, se réunit au moins six fois par an et s'investit fortement dans la gestion, essentielle, des réserves financières des deux régimes gérés en propre par la CARPV.

La Commission de Recours Amiable, toujours très sollicitée, se réunit au minimum quatre fois par an et répond en toute confraternité, mais aussi en toute responsabilité, aux demandes et sollicitations de nos affiliés.

Il ne faut pas oublier, non plus, le rôle important joué par le Fonds d'Action Sociale, qui sait être à l'écoute de nos cotisants et de nos allocataires, concernant des difficultés matérielles passagères, ou malheureusement parfois plus pérennes. Cette action sociale se structure régulièrement et a vu récemment se créer un règlement au sein de la CNAVPL, commun à chacune des dix sections professionnelles, permettant d'uniformiser certaines prestations, comme l'attribution d'aides ménagères. Précisons que des échanges réguliers se mettent en place dorénavant avec les autres instances d'aide sociale de la profession vétérinaire, entraînant une prise en charge coordonnée et plus efficace des personnes en situation de difficulté matérielle.

Fixons-nous un objectif : la CARPV se doit d'être la caisse de retraite et de prévoyance des vétérinaires libéraux pour eux-mêmes, gérée par des représentants élus, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de service à ses affiliés et la garantie des pensions présentes et à venir.



Mesdames et Messieurs les Administrateurs,  
Chers Vétérinaires Affiliés,

Si 2017 avait été l'année du renouvellement de la gouvernance de la CARPV (Conseil d'administration et Directeur), l'année 2018 a été consacrée pour l'essentiel au déploiement d'une nouvelle organisation de travail et à l'amélioration de la qualité du service rendu aux affiliés. Elle a aussi été riche d'évolutions réglementaires et de projets de réforme voulus par les pouvoirs publics, qui ont eu un impact important dans le fonctionnement de la CARPV.

**“ Améliorer le service rendu et l'efficacité des services métiers. ”**

Je ne m'attarderai pas sur l'actualité politique de l'année 2018, particulièrement marquée par les travaux du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites, dont l'objectif est la mise en place d'un régime universel. Dans son Edito, le Président Gilles Désert a parfaitement évoqué les enjeux forts qui pèsent non seulement sur la pérennité du système de retraite actuel des vétérinaires libéraux, mais aussi sur les réserves financières constituées pour sécuriser le financement du régime complémentaire.

Une des évolutions réglementaires importantes de l'année 2018 a été la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS). Elle a impacté tous les vétérinaires contribuables bénéficiant d'une pension versée par la CARPV. Sur un plan technique, ce projet a été un succès : le système d'information a pu être adapté dans

les délais attendus et la CARPV a appliqué le prélèvement à la source dès le mois de janvier 2019. En matière de communication, même si comme beaucoup de citoyens-contribuables, les vétérinaires avaient une méfiance envers ce nouveau dispositif voulu par les pouvoirs publics, les services administratifs ont eu au final peu de demandes d'information sur sa mise en place et ses conséquences sur le montant des pensions.

Une autre évolution réglementaire a été la mise en place du nouveau règlement d'action sociale du régime de base. Désormais, les administrateurs et les services administratifs de la caisse doivent respecter un cadre réglementaire précis pour accorder les aides sociales du régime de base, dont les financements sont octroyés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales. Lorsque ce cadre est pénalisant pour aider un vétérinaire en difficulté, les administrateurs utilisent librement le fonds d'action sociale des régimes complémentaires pour lui apporter une aide adaptée.

2018 a également été l'année de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services « métiers » votée par le conseil d'administration à la fin de l'année 2017. Cette réorganisation poursuit un double objectif : améliorer le service rendu et l'efficacité des services métiers.

Une des actions d'amélioration du service rendu a été la mise en place d'un dispositif permettant d'apporter un service de qualité aux vétérinaires qui contactent la caisse par téléphone. Sur ce sujet, les attentes étaient grandes, à la fois de la part des affiliés mais aussi des membres du conseil d'administration. Il est vrai que la CARPV avait des marges de progrès non négligeables à réaliser, aussi bien sur le taux de décroché que sur la qualité des réponses apportées. Une nouvelle gestion des appels téléphoniques, des collaborateurs et des plages horaires dédiées et l'acquisition d'un outil de téléphonie adapté, permettent aujourd'hui d'obtenir un taux de décroché proche de 100% et de constater une amélioration sensible de la satisfaction des vétérinaires.

L'année 2018 s'est donc achevée sur un nouveau mode de fonctionnement de la CARPV. L'année 2019, quant à elle, sera consacrée à la finalisation de la réorganisation des services de la caisse : l'amélioration du service rendu dans le cadre d'une gestion efficiente continuera de guider l'action de l'équipe dirigeante et de tous les collaborateurs de la CARPV.

Je vous souhaite une excellente lecture du rapport d'activité 2018.

## POPULATION

LE NOMBRE DE COTISANTS AU RC

**11 202**  
COTISANTS

(+0,5 % par rapport à 2017)

↓  
**59,5 %**

D'HOMMES

**40,5 %**

DE FEMMES



**51** ans

AGE MOYEN DES HOMMES



**48** ans

AGE MOYEN DE LA POPULATION



**45** ans

AGE MOYEN DES FEMMES

## NOMBRE DE PRESTATAIRES RC :



**3 816**

ALLOCATAIRES DE DROIT DIRECT  
avec 93 % d'hommes et 75.4 ans de moyenne d'âge (+2.2%)

**1 626**

ALLOCATAIRES DE DROIT DÉRIVÉ  
avec 99 % de femmes et 82.2 ans de moyenne d'âge (+1.6%)

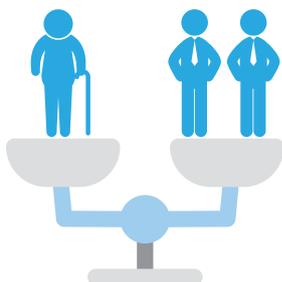
**196**

VÉTÉRINAIRES ONT PRIS LEUR RETRAITE EN 2018 (65,3 ans de moyenne d'âge à la date de départ).

## LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

**2,06**

COTISANTS POUR 1 ALLOCATAIRE (droit propre et droit dérivé)



BÉNÉFICIAIRES DU RID

**418**

BÉNÉFICIAIRES dont 69 titulaires d'une rente d'invalidité

## ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

**2 320**

LE NOMBRE D'ESPACES PERSONNELS EN LIGNE CRÉÉ EN 2018 (+10.5% par rapport à 2017).

**504** COTISANTS ONT EFFECTUÉ AU MOINS UNE SIMULATION DE RETRAITE À PARTIR DE LEUR ESPACE PERSONNEL. Ils étaient âgés en moyenne de 59 ans.



## DONNÉES FINANCIÈRES

RÉSERVES AU 31/12/2018

**RC**

**445.2 M€**

**5 ANS et**

157 jours de prestations

**RID**

**29.3 M€**

**7 ANS et**

252 jours de prestations

**95,9 M€**

RECETTES  
TECHNIQUES  
RC ET RID

**87,2 M€**

DÉPENSES  
TECHNIQUES  
RC ET RID

**2,8 M€**

RÉSULTAT DE  
LA GESTION  
FINANCIÈRE EN 2018

**2 M€**

COÛT  
DE LA GESTION  
ADMINISTRATIVE

**97,3 %**

TAUX DE  
RECOUVREMENT  
(TOUS RÉGIMES)

**PARAMÈTRES  
TECHNIQUES 2018**



**34,76 €**

**La valeur du point RC**

**460 €**

**7,55 %**

**42 €**

LA VALEUR D'ACHAT  
DU POINT RC

LE TAUX DE  
RENDEMENT DU RC

LA VALEUR DU POINT  
DE RENTE RID

## EFFECTIFS



ADMINISTRATEURS  
TITULAIRES



COLLABORATEURS  
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)





# 1

## LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

- |     |   |    |
|-----|---|----|
| 1.1 | Des évolutions réglementaires et une actualité politique intense ont rythmé 2018, | 8  |
| 1.2 | Une année placée sous le signe de l'amélioration de la qualité de service rendu.  | 10 |

## 1.1/ DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET UNE ACTUALITÉ POLITIQUE INTENSE ONT RYTHMÉ 2018,

### RÉFORME DES RETRAITES : DES CONCERTATIONS SUR L'ANNÉE 2018 ET UN PROJET DE LOI ANNONCÉ POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2019

Le haut-commissariat à la réforme des retraites a organisé durant toute l'année 2018 une concertation avec les partenaires sociaux et les gestionnaires des caisses de retraite. L'objectif du gouvernement, en nommant Jean-Paul Delevoye haut-commissaire à la réforme des retraites (HCRR), est de mettre en place un régime universel de retraite à points, dont la vocation est de remplacer les 42 régimes actuels. Ce système de retraite doit être plus équitable avec le slogan : « un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous ». Il doit également être solidaire avec l'attribution de points gratuits durant les périodes d'inactivité (chômage, maternité...) ou de pensions de réversion calculées avec un même taux de remplacement pour tous les conjoints survivants. Le futur régime universel devrait comporter un taux de cotisation de 28,12 % appliqué sur une assiette de revenus égale à 3 fois le plafond de

la sécurité sociale (soit 120 000 €/an) afin d'intégrer la quasi-totalité de la population dans le nouveau régime. Pour la profession des vétérinaires libéraux, et plus largement pour les professions libérales, le changement sera profond. Bien que le système de retraite des vétérinaires accorde déjà des retraites avec des points acquis durant les périodes d'activité, l'effort contributif sera nettement plus important pour eux dans le nouveau régime universel. En outre, leur régime complémentaire, géré depuis plus de 70 ans par la profession, disparaîtra au profit du régime universel. Enfin, la baisse du rendement annoncée liée à la mise en place du régime universel aura pour conséquence un achat de points à un prix plus élevé pour un vétérinaire avec des droits accordés qui seront plus faibles.

Lors des concertations avec le HCRR les administrateurs de la CARPV, élus

par la profession, ont fait part de leur accord sur le principe d'un système de retraite universel à points. Mais ils ont également évoqué leur désaccord sur les modalités de sa mise en place. En effet ces dernières n'apparaissent ni praticables, ni admissibles pour les professionnels libéraux. En effet, elles auraient comme conséquences non seulement la disparition de leurs régimes de retraite actuels, mais aussi un effort contributif supplémentaire qui serait non supportable au regard de leur revenus d'activité. Enfin les règles de fonctionnement du régime universel seraient non adaptables à l'exercice d'une profession indépendante dont le déroulement est très différent de celui d'un salarié du public ou du privé.

Le gouvernement a annoncé la finalisation d'un projet de loi pour la fin de l'année 2019.





## Le taux de CSG a augmenté de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter le taux de CSG de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette augmentation doit compenser la suppression des cotisations obligatoires « maladie » et « chômage » décidée par le gouvernement.

Pour les vétérinaires libéraux,

l'augmentation du taux de CSG s'est appliquée sur leur revenu d'activité mais également sur leur revenu de remplacement. Ainsi, les montants de pensions et rentes versées par la CARPV, comme tous ceux payés par les autres régimes, ont été affectés par cette augmentation.

En contrepartie de cette dernière, les vétérinaires libéraux bénéficient de la suppression de leur cotisation d'assurance maladie et doivent disposer d'une indemnisation dans le cadre de la réforme annoncée de l'assurance chômage lors de leurs périodes d'inactivité forcée.

## Tous les membres du conseil d'administration ont été formés à la gestion des réserves financières

Le décret 2017-887 du 9 mai 2017 a notamment pour objectif de renforcer la responsabilité et le rôle des conseils d'administration dans la gestion financière des réserves constituées par certains régimes de retraites, dont la CARPV. Il prévoit notamment une obligation de formation des administrateurs sur les questions actuarielles, financières et réglementaires en matière de placement et de pilotage des régimes.

C'est la raison pour laquelle, au cours de l'année 2018, tous les vétérinaires élus administrateurs au conseil d'administration de la CARPV ont été formés sur la gestion des réserves financières. Après avoir suivi cette formation, le conseil d'administration est désormais en capacité d'adopter les éléments constitutifs de la

politique de placement. Ces derniers, selon les termes du décret doivent comporter a minima :

- Un document de pilotage du passif des régimes de retraite, fondé sur des études actuarielles. L'adoption de ce premier document par le conseil d'administration est réalisée chaque année.
- Un document de politique de placement et de gestion des risques relatif aux actifs détenus par la caisse et à leur choix. L'adoption de ce second document par le conseil d'administration est réalisée tous les 3 ans.

Cette formation participe à sécuriser les placements réalisés par la CARPV grâce à des administrateurs maîtrisant mieux la gestion des actifs d'une caisse de retraite.

## Des nouveaux statuts, modernisés mais toujours en attente d'agrément des pouvoirs publics

A l'occasion du renouvellement de la gouvernance de la CARPV au début de l'année 2018, le directeur nouvellement nommé a souhaité d'une part « dépolssiérer » les statuts de la caisse afin de les rendre plus compréhensibles, et d'autre part moderniser certaines de ses règles pour les adapter aux attentes actuelles de la profession vétérinaire.

Ainsi, pendant l'année 2018, un groupe de travail composé d'administrateurs et d'administratifs a passé en revue les statuts actuels pour les mettre à jour et les moderniser. Un projet de nouveaux statuts a été finalisé à l'automne 2018 et transmis pour validation au ministère des affaires sociales après un vote favorable des conseils d'administration de la CARPV et de Caisse Nationale Assurance Vieillesse des Professions Libérales. Les nouveaux statuts prévoient notamment de calculer les cotisations du régime complémentaires sur le revenu N-1 et non plus sur celui de N-2, afin d'être au plus proche du dernier revenu connu.

Ils sont toujours en cours d'approbation par le ministère des affaires sociales et devraient être publiés dans le cadre d'un arrêté ministériel au cours de l'année 2020.

## 1.2/ UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU.

► Un partenariat engagé avec l'ordre national des vétérinaires permet aujourd'hui une meilleure approche de la population des vétérinaires libéraux

La CARPV, pour mener à bien sa mission, doit avoir une connaissance approfondie de la population des vétérinaires libéraux et plus généralement du comportement des vétérinaires à l'égard de l'exercice libéral de leur activité. Le conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) a aussi le souci de mieux comprendre les mouvements qui s'opèrent au sein de la profession, notamment entre l'exercice libéral et l'exercice salarié.

Fort de cet objectif commun, une convention de partenariat a été signée entre le CNOV, représenté par son président le Docteur Jacques Guérin, et la CARPV. Cette convention autorise les échanges de données entre les fichiers du CNOV et ceux de la CARPV, avec un double objectif. Le premier et principal objectif consiste à l'amélioration de la connaissance de la profession vétérinaire, et ce notamment dans le cadre des travaux de l'observatoire national démographique de la profession vétérinaire. Le deuxième objectif, plus secondaire, mais avec un intérêt commun pour les deux organismes, est l'identification de cas d'exercice illégal de la médecine vétérinaire ou de fraude aux cotisations sociales.

Les échanges de données réalisés au cours de l'année 2018 ont participé à la mise à jour et à la fiabilisation des fichiers adhérents du CNOV et de la CARPV. Les premiers résultats obtenus sont prometteurs et doivent permettre l'atteinte des deux objectifs de la convention de partenariat.



### DES SERVICES MÉTIERS RÉORGANISÉS POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DOSSIERS DES AFFILIÉS

La CARPV est un organisme de retraite obligatoire de petite taille qui dispose de 15 collaborateurs. Dans le cadre de la réorganisation des services adoptée par le conseil d'administration à la fin de l'année 2017, les services métiers ont été renforcés et dotés d'une organisation hiérarchique pour une meilleure efficacité de la gestion des dossiers cotisants et allocataires. Cette nouvelle organisation a été réalisée par le redéploiement de postes qui étaient antérieurement affectés à des fonctions supports.

Ainsi, un chef de département (création de poste) dispose aujourd'hui de la responsabilité du pilotage des services métiers. Ce poste stratégique permet non seulement de faire le nécessaire lien entre la gestion des cotisations et celle des prestations, mais aussi de piloter les nombreuses évolutions réglementaires et organisationnelles que connaît aujourd'hui la sphère de l'assurance retraite obligatoire. Le chef de département assure des fonctions d'adjoint auprès du directeur sur l'ensemble des sujets métiers de la CARPV.

Les gestionnaires cotisations et les gestionnaires prestations, sont devenus aujourd'hui des gestionnaires

métiers dont la vocation est d'être polyvalents sur les activités de recouvrement, de reconstitution des carrières et de liquidation des pensions de retraite et d'invalidité.

Si deux services (cotisations et prestations) ont continué à coexister en 2018 dans le nouveau département métiers, la deuxième étape de la réorganisation des services prévoit la mise en place d'une gestion en portefeuille pour la fin de l'année 2019 ; la gestion en portefeuille des affiliés doit apporter un meilleur service aux vétérinaires grâce à un suivi personnalisé de son dossier. En effet avec cette nouvelle organisation, un gestionnaire est responsable des activités d'affiliation, de gestion des cotisations et de liquidation des demandes de pensions, pour un adhérent et ses ayants-droits qui disposent alors d'un interlocuteur unique tout au long de leur carrière.

Cette première étape d'évolution de l'organisation a aussi été accompagnée de recrutements plus exigeants de gestionnaires, disposant impérativement d'une formation supérieure, et par une nouvelle implantation des bureaux concentrant les activités métiers à un même endroit.

### Une nouvelle gestion de la téléphonie pour un meilleur accueil des affiliés

Une des faiblesses de la CARPV était la gestion de sa téléphonie. Le taux de décroché des appels des affiliés était non satisfaisant, ce qui alimentait un mécontentement justifié des vétérinaires qui souhaitaient contacter la caisse par téléphone.

Pour remédier à cette situation, un plan d'actions a été mis en œuvre pour améliorer le service rendu aux affiliés qui contactent la caisse par téléphone. En premier lieu, un volet technique a consisté pour la CARPV à se doter d'un outil de téléphonie en capacité de piloter la gestion des appels téléphoniques (traçage des appels reçus, suivi en temps réel des décrochages, temps passé à apporter des réponses, collaborateurs concernés par les appels...). En second lieu, un volet organisationnel a été d'instituer des plages horaires spécifiques pour les appels téléphoniques et d'affecter du personnel sur les périodes d'appel.

Ce plan, mis en place à la fin de l'année 2018, a porté très rapidement ses fruits, avec un taux de décroché et de réponses apportées proches de 100% après quelques semaines de mise en place.

### Un contentieux externalisé, pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé

Comme tout organisme de sécurité sociale, la CARPV doit se doter d'un dispositif lui permettant de mettre en œuvre, si nécessaire et en cas de litige, des procédures contentieuses. Si la CARPV a conservé la gestion des procédures de recouvrement jusqu'à la contrainte signifiée par huissier, elle a fait le choix d'une part d'externaliser la gestion du recouvrement forcé auprès d'un huissier pilote et d'autre part d'utiliser les moyens d'une autre caisse, dans le cadre d'une convention de mutualisation, pour la gestion des litiges portés devant les tribunaux. Ce choix se justifie par la dimension du contentieux de la CARPV qui reste modeste (peu de vétérinaires contestent ou ne paient pas leurs cotisations sociales). Par ailleurs, le coût financier d'une internalisation du recouvrement forcé (recrutement d'un responsable contentieux), plus élevé que celui de l'externalisation, n'était pas le gage d'une meilleure gestion du contentieux de la CARPV.

Pour organiser l'externalisation du contentieux, la CARPV a signé deux conventions ; une première convention bipartite avec un huissier pilote pour la gestion du recouvrement forcé ; puis une seconde convention tripartite avec la CAVEC (caisse de retraite des experts comptables) et un avocat spécialisé dans le contentieux de la sécurité sociale pour la gestion des litiges devant les tribunaux.

## UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE POUR LE RÉGIME DE BASE

Le décret 2017-1865 du 29 décembre 2017 qui approuve le règlement d'action sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) définit la politique d'action sociale du régime de retraite de base des professions libérales et en précise les modalités de financement.

La CARPV qui assure la gestion du régime de base des vétérinaires pour le compte de la CNAVPL doit appliquer les règles de ce nouveau règlement d'action sociale.

En matière de communication, la CARPV doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'information des vétérinaires sur l'existence de l'action sociale et en particulier sur la nature et les conditions d'octroi des aides. Elle doit notamment porter une attention particulière aux affiliés les plus précaires.

L'action sociale individuelle du régime d'assurance vieillesse de base peut s'exercer par le moyen d'aides financières ou

techniques occasionnelles ou renouvelables, remboursables ou à fonds perdus, et peut concerner des aides relatives à la santé ; des aides pour l'hébergement en établissement pour personnes âgées ; des aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie ; des secours divers. Ces aides sont attribuées sur présentation de devis et le paiement étant effectué sur présentation de factures.

Le fonds d'action sociale peut aussi octroyer aux affiliés du régime de base et à leurs ayants droit des heures d'aide-ménagère à domicile, afin d'assurer l'entretien courant du logement et de dispenser des soins sommaires d'hygiène. Le montant de cette aide est fixé en fonction des ressources du demandeur.

Des aides peuvent également être accordées dans le cadre de circonstances exceptionnelles si elles entraînent une rupture de l'équilibre

financier de l'activité du vétérinaire (maladie par exemple).

Enfin, l'action sociale individuelle du régime d'assurance vieillesse de base peut s'exercer par la prise en charge totale ou partielle de cotisations lorsqu'un vétérinaire n'est plus en capacité de les payer, soit par suite de circonstances exceptionnelles, ou soit par insuffisance des ressources de son ménage.

Les administrateurs, membres de la commission d'action sociale de la CARPV, sont désormais encadrés par le nouveau règlement d'action sociale du régime de base dans la mise en œuvre de leur politique d'action sociale. Toutefois, lorsque des situations le nécessitent et qu'elles ne sont pas prévues par le règlement d'action sociale du régime de base, la commission d'action sociale de la CARPV peut, si elle le décide, continuer à intervenir et accorder des aides avec des financements du fonds d'action sociale du régime complémentaire.





# 2

## L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

<b>2.1</b>	<b>Le conseil d'administration</b>	14
<b>2.2</b>	<b>Le bureau</b>	15
<b>2.3</b>	<b>Les commissions</b>	16
2.3.1	Les commissions qui participent au pilotage de la caisse	16
2.3.2	Les commissions au service des adhérents	18
<b>2.4</b>	<b>Les congrès</b>	20

## 2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



### SES MISSIONS :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- » Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,
- » Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse,
- » De voter les budgets et d'approuver les comptes,
- » De décider de la politique de placement des réserves.

### COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de 6 ans.

Les dernières élections ont eu lieu en Novembre 2017 et les administrateurs élus seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2023.

Les administrateurs désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2020.

### / Composition du nouveau conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPLÉANT
<b>COTISANTS</b>	
Eric BERNARD	Maiwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPPF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
<b>ALLOCATAIRES</b>	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
<b>Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires</b>	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

### TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018 :

Le premier conseil d'administration de l'année 2018 a été consacré à la désignation des membres des différentes commissions. Les quatre autres conseils se sont déroulés dans un format plus classique : Tous les sujets politiques et stratégiques impactant la caisse sont abordés, le Président rend compte de l'activité du conseil et de ses membres, les travaux des différentes commissions sont présentés de façon synthétique à l'ensemble des administrateurs, et des sujets plus spécifiques et interne à la caisse sont abordés par le directeur en fonction de l'actualité.

En 2018, des échanges ont notamment eu lieu sur l'évolution de la démographie et de la profession vétérinaire, sur le projet de réforme des retraites et sur les travaux de la commission de réforme des statuts.

Les Conseils d'administration sont aussi l'occasion de présenter l'activité des services de la caisse et d'adopter des règles de gestion pour le Régime Complémentaire dans le but de clarifier certains points compte tenu des évolutions de réglementation.

## 2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans : un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général.

### Le bureau du Conseil d'Administration



#### **Président**

Gilles DESERT



#### **1<sup>er</sup> vice-président**

Patrick DUCLUZAU



#### **2<sup>ème</sup> vice-président**

Ghislaine THOMAS



#### **Trésorier**

François COUROUBLE



#### **Secrétaire Général**

Jean-Christophe GUILHOT

### TRAVAUX DU BUREAU EN 2018 :

Le bureau se réunit avant chaque conseil d'administration pour déterminer les points qui seront abordés lors de la prochaine séance sur les aspects politiques et stratégiques. Les

bureaux sont aussi l'occasion pour le Directeur d'approfondir certains sujets organisationnels ou opérationnels de la caisse et d'échanger avec ses membres sur l'activité de gestion.



### 2.3/ LES COMMISSIONS

#### 2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

##### COMMISSION FINANCIÈRE

**Pour quoi :** Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit de la commission financière. Les représentants de Forward Finance, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2018 :

Gilles DESERT, Président  
François COUROUBLE, Trésorier  
Ghislaine THOMAS, Administrateur titulaire  
Janine GUAGUERE, Administrateur titulaire  
Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire.

**Quand :** 7 réunions en 2018

**Faits marquants 2018 :** En 2018, sur la poche OPCVM, la presque totalité des classes d'actif (actions, taux, diversifiés) sont en recul dans le monde, et pour la troisième fois seulement en quinze ans, la diversification de portefeuille de la caisse n'a pas fonctionné. De plus les actions se sont fortement dépréciées sur le mois de décembre et le contexte particulier de la coupure du 31 décembre a entraîné la constatation d'une provision de 11 M€ qui, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019 n'a plus lieu d'être.

Sur la poche de l'immobilier papier, le rendement moyen de nos OPC/SCPI continue à bien se comporter avec un taux de 5.03 % en 2018

Par ailleurs, et compte tenu de l'instabilité et de la volatilité des marchés, la commission financière a décidé d'investir pour la première fois sur des actions non cotées (Private Equity) à hauteur de 10 M€ sur 2 fonds.

##### COMMISSION DE RÉFORME DES STATUTS

**Pour quoi :** Les statuts de la CARPV avaient besoin d'être remis à jour. En raison de l'évolution de la législation certains articles n'étaient plus conformes à la réglementation et d'autres étaient devenus caducs. Afin d'éviter des problèmes d'interprétation, les articles insuffisamment précis ont été détaillés afin d'améliorer leur compréhension par tous et des modifications de forme ont été effectuées pour en faciliter la lecture.

**Qui :** Les membres du bureau et 2 administrateurs titulaires

» Membres de la commission en 2018 :

Gilles DESERT, Président  
Patrick DUCLUZAU, 1<sup>er</sup> vice-président  
Ghislaine THOMAS, 2<sup>ème</sup> vice-président  
François COUROUBLE, Trésorier  
Jean-Christophe GUILHOT, secrétaire général  
Thierry CHAMBON, Administrateur titulaire  
Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire.

**Quand :** 2 séances plénières et 5 ateliers de travail

**Comment :** La commission des statuts a constitué des groupes de travail désignés pour travailler sur les différents titres composant les statuts. Chaque réunion consistait à relire, réorganiser et réécrire les articles qui le nécessitaient. Le travail a été réalisé conjointement avec les services administratifs de la Caisse qui ont apporté leurs compétences techniques et leur expérience de la relation avec les adhérents. A la fin des ateliers, une séance plénière a permis de consolider les différents travaux pour présenter lors du conseil d'administration du mois de Novembre une version définitive (*les nouveaux statuts sont toujours en attente de validation par la Tutelle à la date de parution de ce rapport*).







### 2.3.2 Les commissions au service des adhérents

#### COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

**Pour quoi :** Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV et notamment les demandes de remise de majoration, d'étalement de paiement, d'allègement/ d'exonération de cotisations.

**Qui :** 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2018 :

Patrick DUCLUZAUX, Administrateur Titulaire  
Artagnan ZILBER, Administrateur Titulaire  
Auguste SENGHOR, Administrateur Titulaire  
Diana JASMIN, Administrateur Titulaire.

**Quand :** 4 réunions en 2018

**Combien :** 139 dossiers examinés en 2018. 50% des demandes formulées ont été acceptées. Elles concernaient essentiellement des demandes d'allègement de cotisations RC et RID (55% des dossiers acceptés), des demandes d'exonération de cotisations (20%), et des demandes d'étalement de paiement (9%).

**Comment :** Lorsqu'un adhérent se retrouve dans une situation de contestation d'une décision de la Caisse, il a la possibilité de saisir la commission de recours amiable en complétant le formulaire dédié. Il est invité également à transmettre un certain nombre de pièces justificatives et d'éléments permettant d'appuyer sa demande. Les dossiers reçus sont ensuite présentés chaque trimestre aux membres de la commission qui statuent sur les différentes demandes. L'ensemble des décisions prises font l'objet d'un procès-verbal soumis à la validation de la mission nationale de contrôle, notre tutelle au sein de la direction de la sécurité sociale. Passé un délai de huit jours à la suite duquel le PV est rendu exécutoire, les décisions sont notifiées aux adhérents par courrier et le dossier est pris en charge par les services administratifs afin de mettre à jour la situation des bénéficiaires.



#### COMMISSION D'INAPTITUDE

**Pour quoi :** Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV

» Membres de la commission en 2018 :

Jean-Christophe GUILHOT, Administrateur Titulaire  
Jean-Marc PETIOT, Administrateur Titulaire  
Éric BERNARD, Administrateur Titulaire.

**Quand :** 3 réunions en 2018

**Combien :** 65 dossiers examinés en 2018 (+10% par rapport à 2017). 46% des demandes présentées à la commission ont été acceptées. Elles concernaient des demandes de rentes d'invalidité à 66% (47% des dossiers), des demandes de retraite anticipée pour inaptitude (37% des dossiers) et des demandes de rentes d'invalidité à 100% (17% des dossiers).

**Comment :** Un adhérent dans l'incapacité d'exercer son activité vétérinaire libérale, a la possibilité, après un délai de carence prévu par les statuts du Régime Invalidité Décès, de demander à bénéficier du versement d'une rente d'invalidité ou du bénéfice de sa retraite sans décote avant l'âge du taux plein. Un dossier de demande de rente doit être complété et envoyé aux services administratifs. Ce dernier est transmis au médecin conseil de la CARPV qui, au regard des éléments en sa possession, émet un avis. L'ensemble du dossier est ensuite présenté aux membres de la commission d'inaptitude. Lorsque les informations à la disposition du médecin conseil et des administrateurs sont insuffisantes (informations médicales et contexte professionnel), une expertise est demandée (45% des dossiers présentés lors des commissions d'inaptitude en 2018 ont fait l'objet d'une demande d'expertise).

Un procès-verbal est rédigé puis soumis à la validation de la Tutelle. Passé un délai de 8 jours qui le rend exécutoire et en l'absence de remarques de la mission nationale de contrôle, les décisions sont notifiées aux adhérents par les services administratifs et les rentes mises en liquidation.

## COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

**Pour quoi :** Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités ou de leurs ayants droits en difficulté en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2018 :

Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire  
Corinne BISBARRE, Administrateur titulaire  
Michel GARANCHER, Administrateur titulaire.

**Quand :** 4 réunions en 2018

**Combien :** 66 dossiers examinés en 2018. 30 % des dossiers présentés concernaient le financement d'une aide-ménagère et 24 % la prise en charge des cotisations pour des vétérinaires en difficulté. Les aides ont également concerné la prise en charge de frais pour l'adaptation et la prévention de la perte d'autonomie, la participation aux frais d'hébergement en EHPAD, ou des secours divers.

**Comment :** Le fonds d'action sociale a vocation à venir en aide à l'ensemble des adhérents, qu'ils soient cotisants ou bénéficiaires d'une pension ou d'une rente. Lorsqu'un adhérent contacte les services de la Caisse pour leur faire part de difficultés (personnelles ou professionnelles, financières ou matérielles), un formulaire de demande d'aide est transmis. Ce dernier doit être retourné accompagné des pièces permettant de justifier de la situation de l'adhérent et des factures ou devis relatifs à l'aide demandée. L'information d'un adhérent en difficulté peut également venir d'un autre organisme de la profession vétérinaire (Conseil National de l'Ordre, associations ...) avec lesquels des mécanismes de coordination ont été mis en place. Le dossier complet est présenté aux membres de la commission, qui décident, compte tenu des éléments en leur possession, d'accorder, rejeter ou surseoir la demande. Après validation du procès-verbal de commission par la tutelle, les aides sont mises en paiement par l'Agence Comptable pour les nouveaux bénéficiaires et pour les adhérents bénéficiant d'une aide renouvelable. Chaque année, les services de la caisse contrôlent l'effectivité des dépenses réalisées avec l'aide du fonds d'action sociale et informent les membres de la commission de l'évolution des situations.





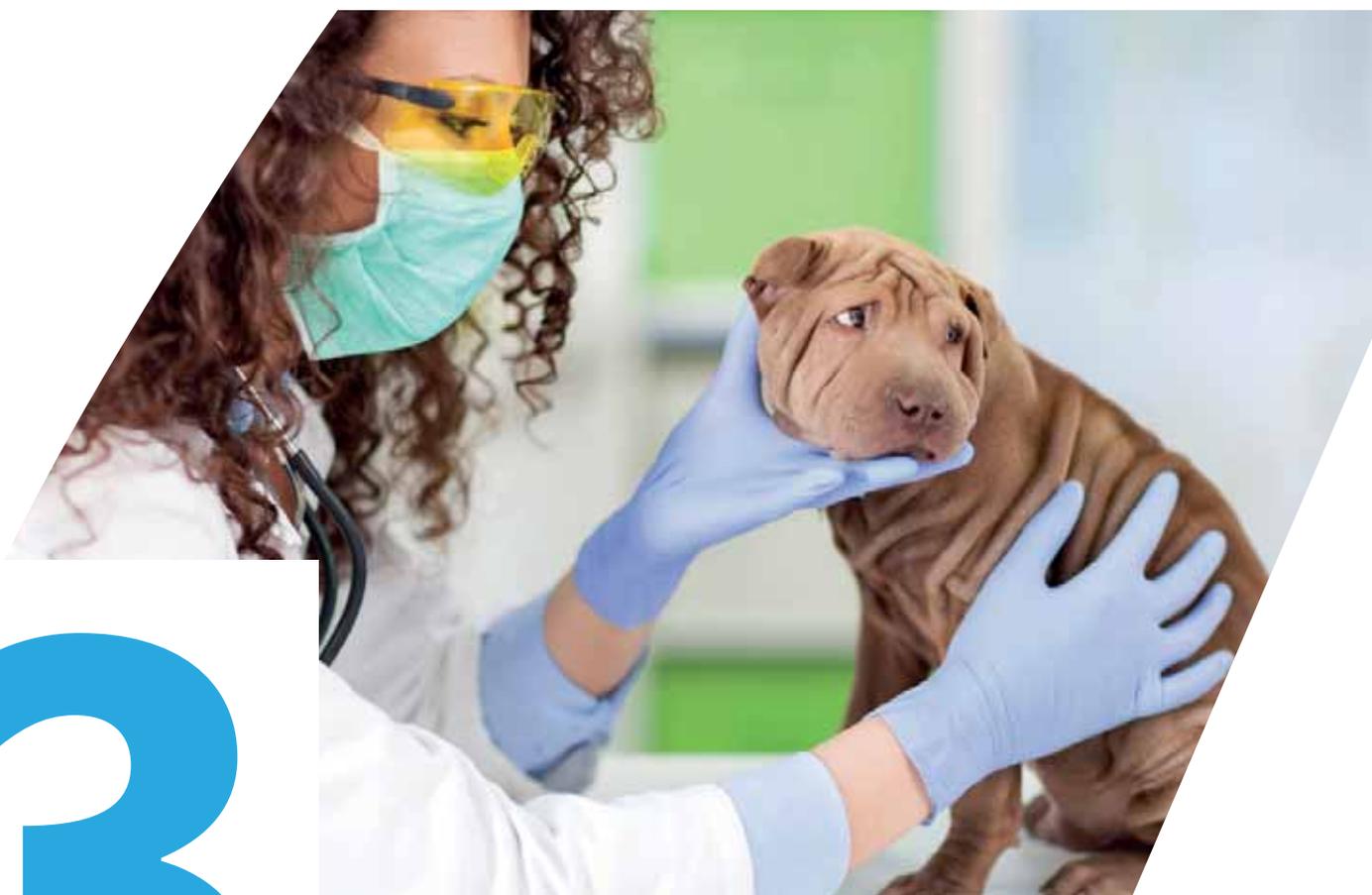
### 2.4/ LES CONGRÈS

La CARPV se rend chaque année sur certains congrès de la profession vétérinaire, à la rencontre de ses adhérents. En 2018, la CARPV a participé aux congrès suivants :

- » Congrès SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) en Mai 2018,
- » Congrès France Vet à Paris en Juin 2018,
- » Congrès AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie) en Novembre 2018.

Le dernier congrès, en particulier, qui avait fait l'objet d'une information par email en amont à l'ensemble des cotisants a été un réel succès. Près de 100 vétérinaires sont venus rencontrer les administrateurs présents sur le stand de la CARPV pour réaliser des simulations de retraite, procéder à la création de leur espace en ligne ou se renseigner sur les différentes options possibles concernant le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité Décès.





# 3

## RÉSULTATS COMPTABLES, GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

<b>3.1</b>	<b>Résultats comptables</b>	22
3.1.1	Compte de résultat du régime complémentaire	22
3.1.2	Compte de résultat du régime invalidité décès	22
3.1.3	Compte de résultat de la gestion administrative	23
3.1.4	Compte de résultat de l'action sociale	23
3.1.5	Bilan	24
<b>3.2</b>	<b>Gestion financière et immobilière</b>	25
3.2.1	Les réserves et le résultat financier	25
3.2.2	La gestion financière	26
3.2.3	La gestion immobilière	27
3.2.4	Les taux de rendement	28

## 3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

### 3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2018 (6.8 M€), en augmentation de 3.8 % par rapport à 2017.

Les cotisations ont augmenté de 3.2 % et les allocations ont progressé de 3.3 %, mais le différentiel en valeur absolue est favorable aux premières (+2.8 M€ vs +2.1 M€). Par ailleurs, la part de GA en 2018 affectée au RC a diminué de

400 k€ par rapport à 2017. Ces deux facteurs expliquent l'évolution positive du résultat technique du régime, malgré des charges calculées plus importantes (+330 k€).

La valeur du point d'achat a augmenté de 1.88 % (460 € vs 451.50 € en 2017) et la valeur du point de retraite de 0.4 % à 34.76 € vs 34.62 € en 2017.

(En milliers d'euros)	2018	2017	variation
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations et majorations	89 434,9	86 659,5	3,2 %
Autres produits de gestion	607,4	715,8	-15,2 %
Produits exceptionnels	2,9	-9,5	-127,9 %
<b>TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)</b>	<b>90 044,9</b>	<b>87 365,8</b>	<b>3,1 %</b>
Quote-part du résultat de gestion financière	2 848,5	12 871,2	-77,9 %
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>92 893,4</b>	<b>100 237,0</b>	<b>-7,3 %</b>
<b>CHARGES</b>			
Allocations droits propres	66 085,7	63 960,1	3,3 %
Allocations droits dérivés	15 958,6	15 494,3	3,0 %
Autres charges de gestion	570,1	327,5	74,1 %
<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)</b>	<b>82 614,4</b>	<b>79 781,9</b>	<b>3,6 %</b>
Quote-part du résultat de gestion administrative	635,0	1 040,0	-38,9 %
Total charges (b)	83 249,4	80 821,9	3,0 %
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)</b>	<b>7 430,5</b>	<b>7 583,9</b>	<b>-2,0 %</b>
Résultat technique après gestion administrative	6 798,5	6 543,9	3,8 %
<b>RÉSULTAT DU RÉGIME</b>	<b>9 644,1</b>	<b>19 415,0</b>	<b>-50,3 %</b>

### 3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le Régime Invalidité Décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2018 (1,06 M€), en augmentation par rapport à 2017 de 35,3 % (+ 355 k€).

Les cotisations sont stables d'une année sur l'autre, elles s'élèvent à 5,9 M€. Dans le même temps, les rentes ont

diminué fortement de 10,4 % (3 M€ vs 3,35 M€). Ces deux facteurs, combinés à une quote-part de GA en diminution entre 2018 et 2017 (300 k€ soit 10,7 % de diminution), expliquent l'évolution du résultat du régime.

(En milliers d'euros)	2018	2017	variation
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations et majorations	5 881,3	5 882,4	0,0 %
Action sociale (dotation CNAVPL)	91,8	85,6	7,2 %
Autres produits de gestion	0,9	1,1	-14,6 %
Produits exceptionnels	0,0	0,2	0,0 %
<b>TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)</b>	<b>5 973,93</b>	<b>5 969,26</b>	<b>0,7 %</b>
<b>CHARGES</b>			
Rentes	3 001,9	3 351,9	-10,4 %
Capitaux décès	805,1	734,3	9,6 %
Action sociale	200,3	157,3	27,3 %
Autres charges de gestion	607,1	721,1	-15,8 %
<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)</b>	<b>4 614,42</b>	<b>4 964,59</b>	<b>-7,1 %</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)</b>	<b>1 359,84</b>	<b>1 004,67</b>	<b>35,3 %</b>
Quote-part du résultat de gestion administrative	299,8	335,7	-10,7 %
<b>RÉSULTAT DU RÉGIME</b>	<b>1 059,76</b>	<b>669,01</b>	<b>58,4 %</b>

### 3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le coût global de la gestion administrative pour 2018 est de 2 055 k€ en diminution de 12.7 % par rapport à 2017 (2 354 k€).

- » 0,43 % des réserves
- » 1,50 % des cotisations encaissées
- » 119,2 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2018	2017	variation
<b>CHARGES</b>			
Achats non stockés de fournitures	18,21	14,71	23,8 %
Services extérieurs	80,79	46,27	74,6 %
Autres services extérieurs	334,81	347,28	-3,6 %
Impôts et taxes	125,40	122,03	2,8 %
Charges de personnel	1 132,64	1 112,14	1,8 %
Autres charges d'exploitation	88,03	149,69	-41,2 %
Charges financières et exceptionnelles	0,07	342,79	NS
<b>Fonctionnement administratif (a)</b>	<b>1 779,95</b>	<b>2 134,91</b>	<b>-16,6 %</b>
Frais administrateurs (b)	283,66	235,20	20,6 %
<b>TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)</b>	<b>2 063,60</b>	<b>2 370,11</b>	<b>-12,9 %</b>
<b>PRODUITS</b>			
Produits d'exploitation (c)	1,00	11,39	N.S.
Produits exceptionnels (c)	7,50	4,23	N.S.
<b>RÉSULTAT AVANT DOTATION RBL (a+b-c)</b>	<b>-2 055,10</b>	<b>-2 354,49</b>	<b>-12,7 %</b>
Dotation gestion courante RBL	1 120,36	978,82	14,5 %
<b>RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE APRÈS DOTATION</b>	<b>-934,75</b>	<b>-1 375,67</b>	<b>-32,1 %</b>

### 3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale sont en hausse de 43 K€ par rapport à l'année 2017. Cette augmentation s'explique principalement par des prises en charge de cotisations plus importantes et une sollicitation plus importante du FAS pour la participation aux frais d'hébergement en EHPAD.

47 dossiers FAS ont été traités et ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent. Les dossiers présentés concernaient majoritairement des allocataires.

45,8 % des prestations est prise en charge par le RBL à hauteur de 91,7 K€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (108,5 K€).

PRODUITS	2018	2017	variation
<b>Action sociale</b>	<b>91,78</b>	<b>85,59</b>	<b>7,2 %</b>
Dotation cnavpl	91,78	85,59	

CHARGES	2018	2017	variation
<b>Action sociale</b>	<b>200,26</b>	<b>157,31</b>	<b>27,3 %</b>
Secours	197,76	154,51	28,0 %
Colis de Noël	2,50	2,80	-10,7 %
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-108,48</b>	<b>-71,72</b>	<b>51,3 %</b>

### 3.1.5 Bilan

Le bilan de la CARPV représente l'actif et le passif de l'ensemble des régimes gérés par la caisse (régime de base, régime complémentaire, régime invalidité) ainsi que la gestion administrative et l'action sociale.

Les actifs financiers constitués des actions, des obligations, des fonds diversifiés et de l'immobilier papier représentent 89 % de l'actif du bilan.

Les reste à recouvrer (RAR) des cotisations (tous régimes confondus) au 31/12 s'élèvent à 10 M€. Le taux de recouvrement sur l'année 2018 s'élève à 97,3 % pour l'ensemble des régimes.

Le résultat de 2017 (RC+RID) de 20 M€ a été affecté aux réserves en 2018. Celles-ci s'élèvent à 463,7 M€. Les résultats bénéficiaires en 2018 sur les régimes RC et RID (10,7 M€) constituent l'autre volant des fonds propres

Le niveau d'endettement de la C.A.R.P.V. reste très bas, la carpv n'a pas d'emprunt

Le passif indique que 97,6 % des fonds utilisés à l'actif proviennent de l'autofinancement (cumul des résultats excédentaires depuis l'origine de la Caisse). Les réserves ont augmenté de plus de 400 % sur les 20 dernières années.

#### / Bilan actif

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	brut	amortissement & provision	net	net
	A	B	C=A-B	
<b>Actif immobilisé</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 174,03	2 891,78	1 282,25	1 361,60
Immobilisations financières	449 602,67	11 140,94	438 461,74	428 035,48
<b>TOTAL I</b>	<b>453 776,71</b>	<b>14 032,72</b>	<b>439 743,99</b>	<b>429 397,08</b>
<b>Actif circulant</b>				
Créances	18 117,57	4 979,31	13 138,26	5 412,41
Valeurs mobilières et disponibilités	33 404,22	0,00	33 404,22	32 884,40
<b>TOTAL II</b>	<b>51 521,79</b>	<b>4 979,31</b>	<b>46 542,48</b>	<b>38 295,40</b>
<b>TOTAL ACTIF (I+II)</b>	<b>505 298,50</b>	<b>19 012,04</b>	<b>486 286,47</b>	<b>467 693,88</b>

#### / Bilan passif

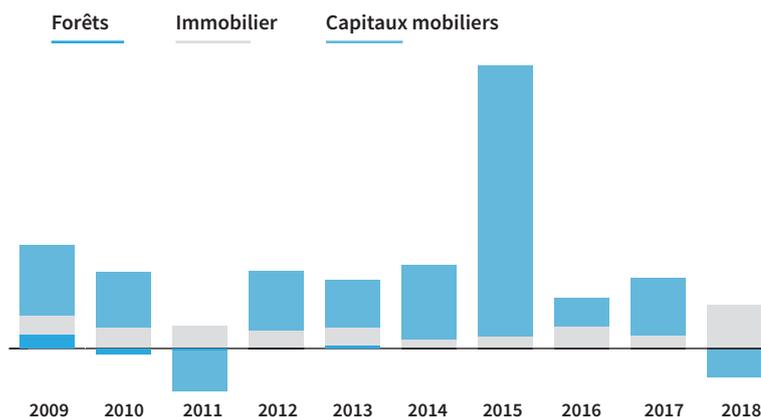
(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Fonds propres</b>		
Réserves	463 745,61	443 661,57
Régime complémentaire	435 534,66	416 119,62
Régime invalidité décès	28 210,95	27 541,94
Résultat de l'exercice	10 703,84	20 084,05
Régime complémentaire	9 644,07	19 415,04
Régime invalidité décès	1 059,76	669,01
Résultat de l'exercice	14 261,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>474 463,71</b>	<b>463 745,61</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	341,18	341,18
<b>TOTAL II</b>	<b>341,18</b>	<b>341,18</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts	7 654,02	15,44
Dettes techniques	3 171,00	2 783,36
Dettes fournisseurs	102,62	79,87
Dettes sociales et fiscales	553,93	636,26
Autres dettes	0,00	92,16
<b>TOTAL III</b>	<b>11 481,58</b>	<b>3 607,09</b>
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>486 286,47</b>	<b>467 693,88</b>

## 3.2/ GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

### 3.2.1 Les réserves et le résultat financier

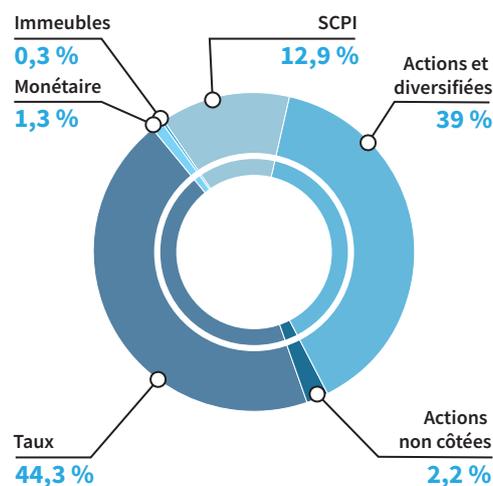
#### RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2018 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de 2,8 M€ et représente 0,64 % du montant des réserves de l'année 2017. Le benchmark de la caisse se situe à 2 % plus inflation. Le taux 2018 inférieur à l'indice est dû à la provision constatée au 31 décembre sur la poche OPCVM à hauteur de 11,1 M€.



#### RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2018	Valeur d'achat (M€)	Valeur réévaluée (M€)
Monétaire	5 867	5 867
Immeubles Pierre	303	1 380
SCPI	52 787	60 189
Actions et diversifiées	187 800	181 387
Actions non cotées	10 000	10 000
Taux	198 519	206 200
<b>TOTAL</b>	<b>455 276</b>	<b>465 023</b>



Répartition en valeur réévaluée

#### ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

##### / Évolution en 2018 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018	435 534,7
Résultat financier	2 848,5
Résultat technique	7 427,9
Résultat AVP/AVF (avant 2004)	2,6
Gestion administrative	-635,0
<b>RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>445 178,7</b>

##### / Évolution en 2018 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018	28 211,0
Résultat technique	1 359,5
Gestion administrative	-299,8
<b>RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>29 270,7</b>

## 3.2.2 La gestion financière

### LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La répartition des actifs de la CARPV est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002.

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit : Immobilier : 10 % (+/-10 %) et Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sur la partie mobilière (qui concerne 90 % des réserves) a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi : Taux = 55 % / Actions = 40 % / Diversifié = 5 %

Lors de chaque Commission Financière (7 réunions en 2018), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications des

pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

- » TAUX point central à 55 % (35 % minimum-65 % maximum)
- » ACTIONS point central à 40 % (25 % minimum-55 % maximum)
- » DIVERSIFIÉ point central à 5 % (0 % minimum-15 % maximum)

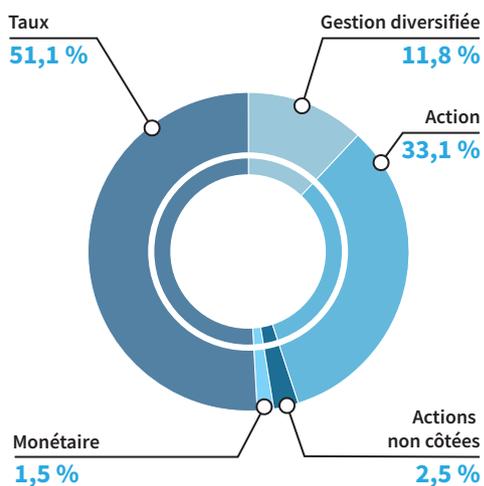
Un même compartiment d'investissement peut-être composé de plusieurs sous-stratégies :

Exemple avec le TAUX : Monétaire/ Obligations d'Etat/ Obligations Privées...

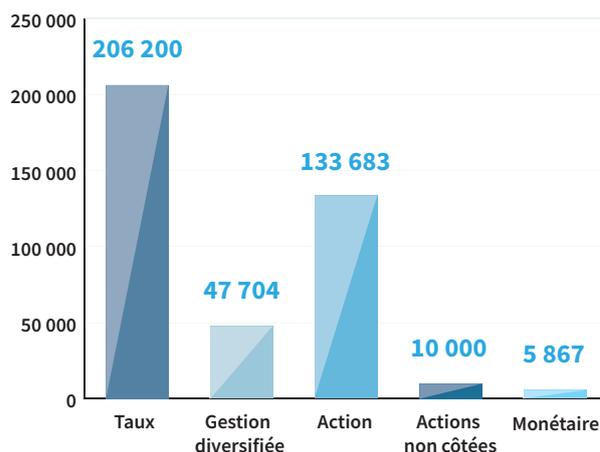
L'allocation tactique a aussi pour but de choisir au plus juste le positionnement précis de ces sous-stratégies.

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir nos objectifs à long terme.

#### / Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2018



#### / Valeurs mobilières par catégorie d'actif au 31/12/2018 (en valeur actualisée en milliers d'euros)



### 3.2.3 La gestion immobilière

#### IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 8 332 k€. Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2018 un rendement moyen de 5,03 % (dividendes distribués/prix d'achat des parts)

La performance financière 2018 en valeur de marché (rendement des dividendes/la valeur de marché des

capitaux investis au 31/12/2018 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à 5,73 %. (pour rappel 15,94 % en 2017, 8,99 % en 2016).

En 2018, un montant de 12,4 M€ net de frais a été investi sur 3 fonds dans cette poche .

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant moyen placé en M€	15,5	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65	54,19
Performance financière annuelle	11,12 %	11,11 %	9,46 %	6,83 %	4,35 %	5,34 %	9,08 %	8,99 %	15,94 %	5,73 %
Rendement comptable annuel	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	4,62 %	6,04 %	4,84 %	5,03 %

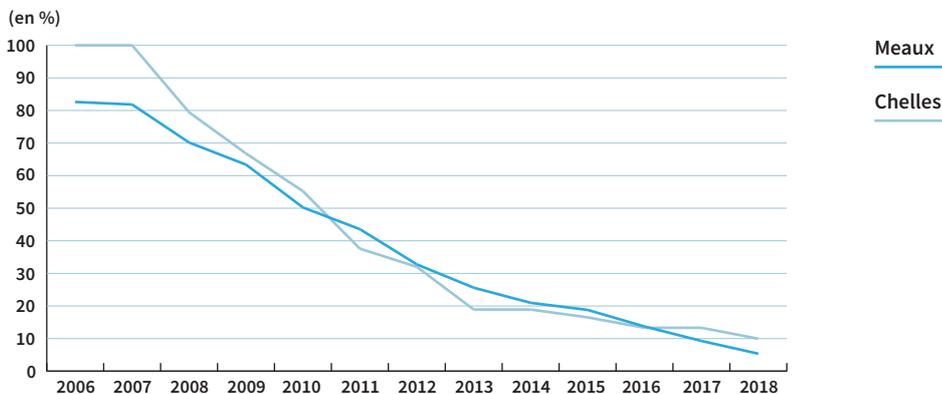
#### IMMOBILIER PIERRE

La politique de la CARPV est de vendre depuis 2006 les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles)

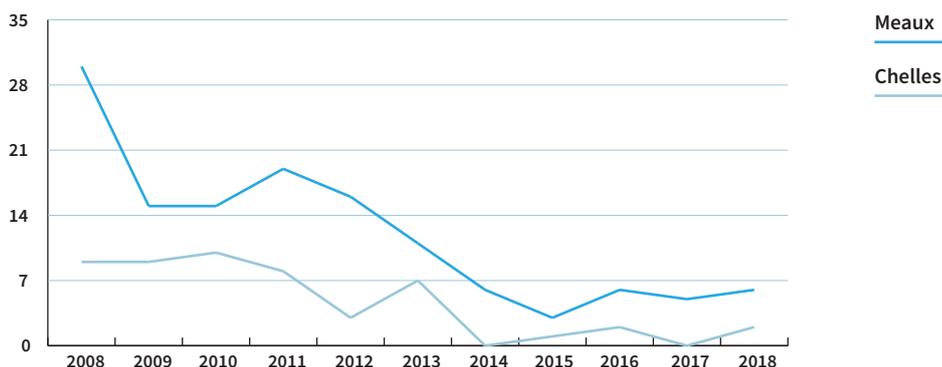
En 2018, la vente de 8 appartements d'un montant total de 848 k€ sur Meaux et Chelles a généré une plus-value de 803 k€.

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 652 k€. Il ne reste aucun appartement vacant sur les 2 résidences Il reste 7 locataires à Meaux (dont 2 commerces) et 5 locataires à Chelles.

#### / Tantièmes de copropriété en %



#### / Nombre d'appartements vendus par année

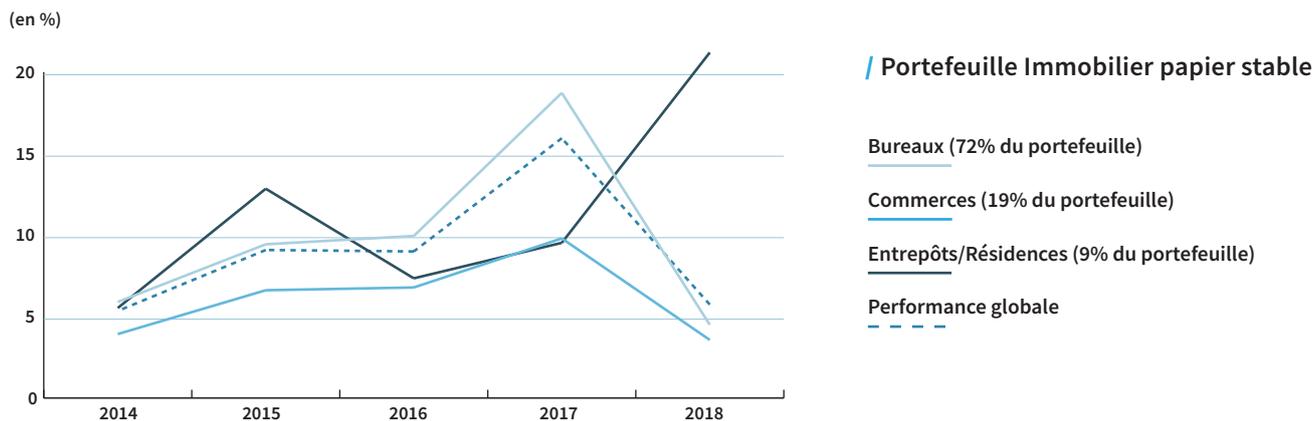


## 3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de -8,3 % au 31/12/2018 contre -4,1 % pour son benchmark stratégique.



La performance financière 2018 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2018 + valorisation des parts sur l'année – frais de souscription) s'élève à 5,73 %.



Le rendement financier des réserves est de 0,6 % (résultat financier 2018/réserves fin 2018)

Année	Rendement en %	Hausse des Prix en % (indice de décembre N / N-1)	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7
2018	0,64	1,6	-0,96



# 4

## L'ACTIVITÉ DE GESTION

4.1	La gestion du régime de base	30
4.2	La gestion du régime complémentaire	32
4.3	La gestion du régime invalidité décès	36
4.4	La gestion de l'action sociale	39
4.5	La gestion administrative	41

## 4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

### 4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL est de piloter le régime de base des professionnels libéraux. Elle exerce aussi une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV. Elle représente les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.

Elle émet des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL). Enfin, elle assure la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

### 4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Arrco-Agirc). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont aussi pris en compte.

En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations (en fonction de son année de naissance) pour percevoir une pension de base sans décote. Indépendamment de la durée d'assurance, la liquidation de la retraite de base peut se faire à taux plein à compter de 67 ans (pour les vétérinaires nés à compter de 1955).

### 4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion



La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse une dotation financière annuelle. Le contrat de gestion fixe des objectifs à atteindre par la CARPV. Ils concernent la qualité de service rendu aux affiliés et l'efficacité de la gestion des risques et des coûts.

#### 4.1.4 Les Paramètres du régime de base en 2018

##### LES TAUX DE COTISATIONS ET L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE EN 2018

###### / LES COTISATIONS DU RÉGIME DE BASE EN 2018

**8,23 %**

SUR LE REVENU PLAFONNÉ  
ENTRE 0 € ET 39 732 €

ET

**1,87 %**

SUR L'ENSEMBLE  
DU REVENU ENTRE 0 € ET 198 660 €

###### PERMETTENT D'ACQUÉRIR DES POINTS

À **6,2286 €**

POUR UNE COTISATION ENTRE 0 €  
ET 39 732 € DE REVENU AVEC UN  
MAXIMUM DE 525 POINTS

À **148,60 €**

POUR UNE COTISATION ENTRE  
39 732 € ET 198 660 € DE REVENU  
AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS

##### LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2018

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

En 2018, **la valeur du point est de 0,5672 €.**

Des conditions d'âge et de durée d'assurance sont nécessaires pour prétendre à sa retraite de base. Suivant la date de prise de la retraite, la pension peut faire l'objet de minoration (-1,25% par trimestre manquant), ou de majoration (+0,75% par trimestre supplémentaire).

#### 4.1.5 Au cours de l'année 2018, pour le Régime de Base, la CARPV

- » a appelé des cotisations auprès de **11 038 cotisants vétérinaires** et **54 adhérents** sous le statut de conjoint collaborateur (population au 31/12/2018)
- » a encaissé **44,77 millions d'euros de cotisations**,
- » a liquidé les pensions de **271 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2018),
- » a payé des pensions à **5 071 vétérinaires** ou ayant droit, pour un montant total de **29,05 millions d'euros**,
- » a affecté près de **60,4 %** de ses frais de fonctionnement administratif à la gestion du régime de base.

En 2018, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 27,3 % de la retraite totale versée par la CARPV. La retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 72,7 % du montant total de la retraite. Concernant les droits dérivés, 75 % des ayants droits remplissent les conditions permettant de bénéficier de la réversion de la retraite de base qui est soumise notamment à des conditions de ressources. Pour ces adhérents, la retraite de réversion de base représente alors en moyenne 24,7 % du montant total de la réversion.



## 4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

### 4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

#### PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

- » la valeur d'achat du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations,
- » la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer le montant des pensions.

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur l'évolution prévisionnelle des populations ainsi que sur l'objectif de taux de rendement qu'il s'est fixé en début de mandat.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

#### UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

La cotisation du régime de retraite complémentaire est forfaitaire.

C'est un régime par point qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations de l'avant dernière année et par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la

possibilité de choisir son niveau de protection sociale en optant pour une classe d'option qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondant (de manière temporaire ou récurrente).

Un système de rachat de points permet également aux adhérents d'augmenter le montant de leur future pension entre 55 et 59 ans.

#### CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

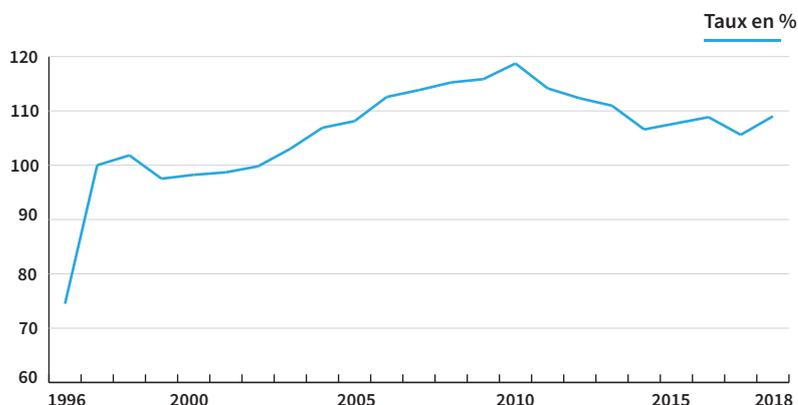
		Assiette 2018	Montant cotisations 2018	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 14 310 €	920 €	2 points
	Super spéciale 2	Entre 14 310 et 21 464 €	1 380 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 21 465 et 28 619 €	1 840 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 28 620 et 40 067 €	3 680 €	8 points
	Classe A	Entre 40 068 et 42 929 €	5 520 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	Inférieure à 64 395 €	7 360 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 64 395 et 85 860 €	9 200 €	20 points
	Classe D	Supérieure à 85 860 €	11 040 €	24 points

## 4.2.2 Un régime en bonne santé financière

### LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

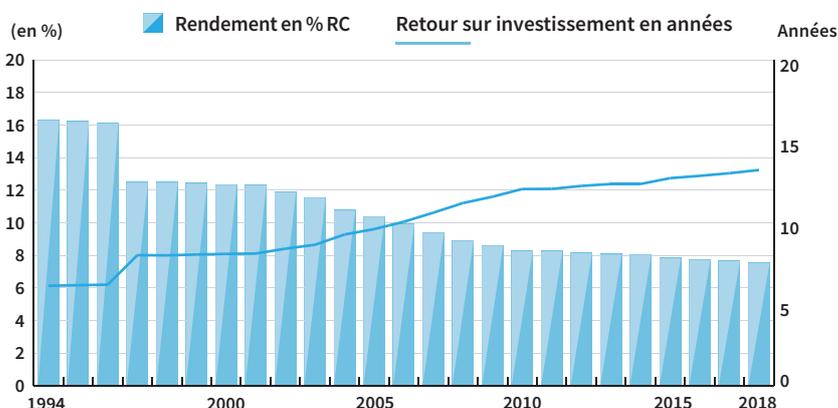
Les cotisations recouvrées permettent depuis plus de 15 ans, de verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime et de constituer une réserve.

Au 31/12/2018, la couverture technique du RC était de 109 %.



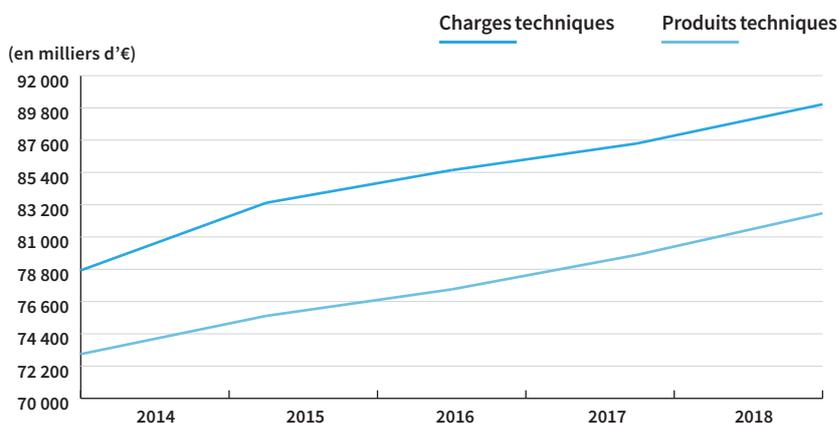
### LES RENDEMENTS DU RC

Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,55 % en 2018 (retour sur investissement en 13,2 ans). L'objectif fixé par le conseil d'administration en début de mandat de faire tendre le taux de rendement vers 7,5 % est donc atteint.



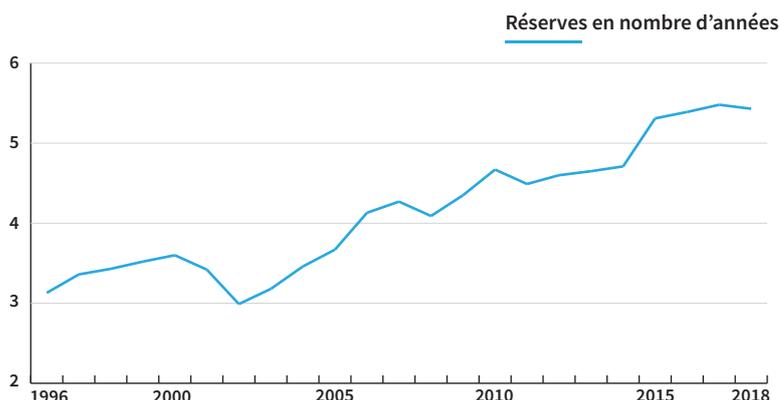
### L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Sur les 5 dernières années, les produits techniques (cotisations/majorations encaissées) ont augmenté plus vite que les charges techniques (prestations versées), permettant au Régime Complémentaire de dégager un résultat technique en hausse de 30 % sur la période.



### LES RÉSERVES RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves. Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2018, 5,43 années de prestations.





## 4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire en 2018

### LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire a augmenté de 0,5 % entre 2017 et 2018.

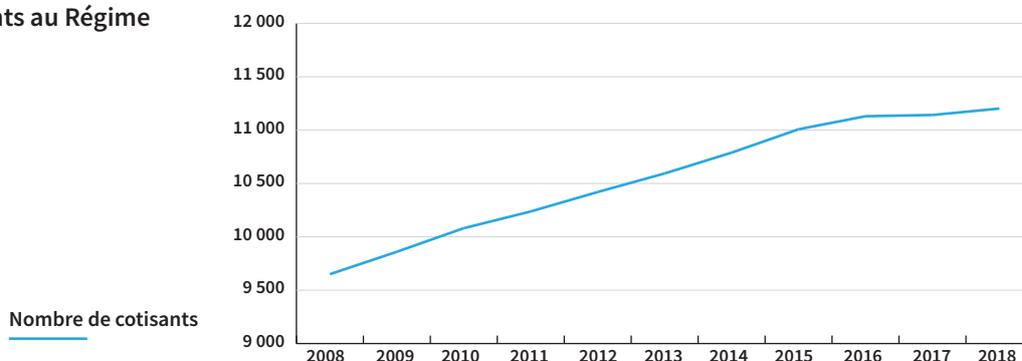
La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents ayant versé une cotisation au RC en 2018, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de l'activité

libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale).

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 51 ans pour les hommes et de 45 ans pour les femmes.

La féminisation de la profession se poursuit : 68 % des inscriptions/réinscriptions enregistrées en 2018 concernaient des femmes. Elles représentent désormais 40,5 % de nos cotisants (contre 25 % il y a 10 ans).

### / Évolution des cotisants au Régime Complémentaire



Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2018 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nombre de cotisants au 31/12/2017	6 750	4 392	11 142
+ inscription	131	280	411
+ réinscription	21	39	60
- cessation d'activité avec liquidation d'une pension de retraite	-109	-16	-125
- cessation d'activité sans liquidation (changement de statut, d'activité, autres ...)	-111	-151	-262
- décès	-16	-8	-24
= Nombre de cotisants au 31/12/2018	6 666	4 536	11 202



## LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

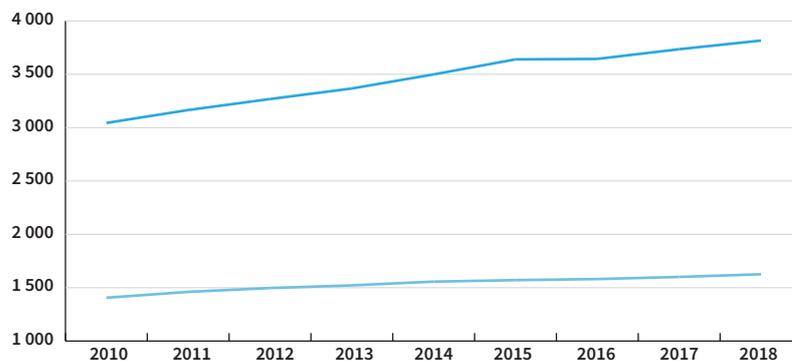
La population des allocataires continuent de croître de manière assez linéaire.

Compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants, le coefficient démographique s'établit désormais à 2,06 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé).

### Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

Allocataires de droit propre (vétérinaire)

Allocataires de droit dérivé (veuf/ve de vétérinaire)



Les mouvements de l'année 2018 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

	Droit propre	Droit dérivé
Nombre d'allocataires au 31/12/2017	3 735	1 601
+ nouvelles liquidations	199	110
- suppression de la pension pour cause de remariage	-	- 1
- décès	- 118	- 84
= Nombre d'allocataires au 31/12/2018	3 816	1 626

Les liquidations de droits propres ont diminué de 11 % entre 2017 et 2018 pour un âge moyen au départ en retraite de 65,3 ans (en moyenne un an plus tard que les adhérents ayant liquidé en 2017).

14,5 % de ces liquidations se sont faites via un dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen de départ de 66,5 ans).

Les femmes représentent 19,5 % des nouveaux retraités de droit propre en 2018 (+ 6,5 points par rapport à 2017).

Les liquidations de droits dérivés sont restées stables par rapport à 2017 avec un âge moyen à la liquidation de 77,3 ans. Il est à noter que 98 % de ces nouveaux ayants-droits sont des femmes.



## 4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

### 4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

#### PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations.

Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité de

longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de conjoint ou de rente d'éducation.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

#### UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

#### MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2018

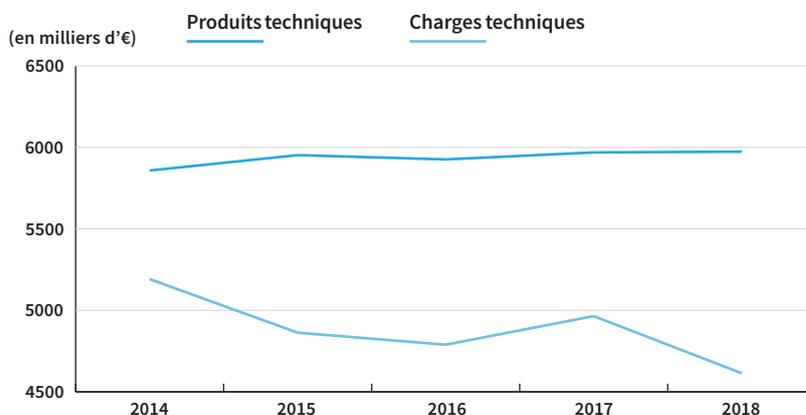
Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66 %	Rente annuelle d'invalidité à 100 %	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	390 €	6 720 €	10 500 €	29 820 €	3 780 €	3 360 €
Médium	780 €	13 440 €	21 000 €	59 640 €	7 560 €	6 720 €
Maximum	1 170 €	20 160 €	31 500 €	89 460 €	11 340 €	10 080 €



## 4.3.2 Un régime excédentaire

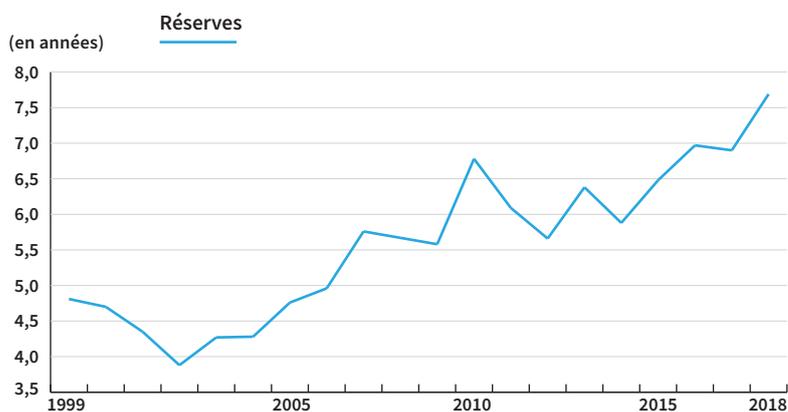
### ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 129 % (+ 9 points par rapport à l'année 2017). Cette bonne situation financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer seul le financement de l'action sociale (hors dotation du régime de base).



### LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le régime invalidité décès depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 29,3 millions d'euros, représentant 7,69 années de prestations.





### 4.3.3 Les cotisants et bénéficiaires du Régime Invalidité Décès

#### LA POPULATION DES COTISANTS

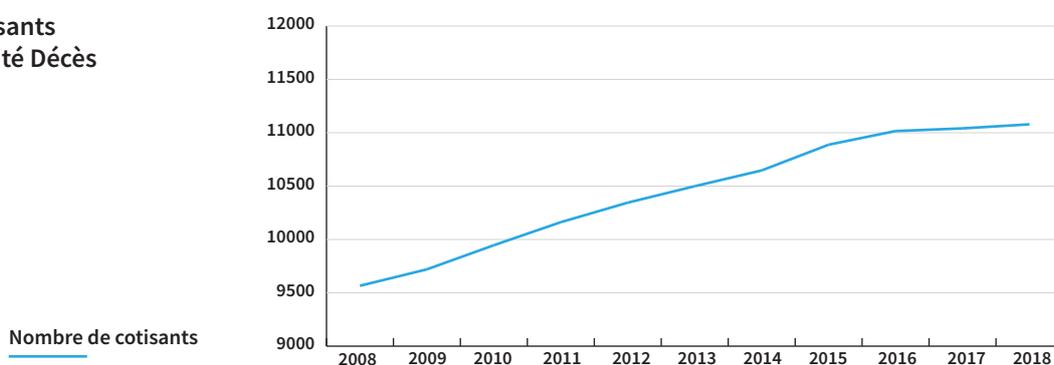
En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Invalidité Décès a continué d'augmenter en 2018 pour s'établir à 11 079 affiliés.

L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs). Au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité,

l'affiliation peut se faire à titre volontaire (3,8 % des cotisants du régime).

La prise d'option reste minoritaire : 21 % des cotisants ont opté pour une cotisation en classe supérieure (4,9 % en classe medium et 16,1 % en classe maximum). Cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

#### / Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès



Dans le détail, le nombre de cotisants par classe en 2018 se décompose comme suit :

Nombre de cotisants par classe	Homme	Femme	Total
Minimum	4 783	3 968	8 751
Medium	371	173	544
Maximum	1 447	337	1 784
<b>TOTAL</b>	<b>6 601</b>	<b>4 478</b>	<b>11 079</b>

#### LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation du régime invalidité décès au 31/12/2018 est en diminution par rapport à 2017 (-13 %).

Le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit à 0,63 % (en baisse par rapport à 2017).

Concernant les capitaux décès, 18 ont été versés au cours de l'année 2018 pour un montant total de 866 000 euros.

#### / Bénéficiaires des prestations du Régime Invalidité Décès

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	28	58,0
Rente d'invalidité partielle	42	56,6
Rente de conjoint	180	64,1
Rente d'éducation	169	22,9
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>419</b>	<b>46,3</b>

## 4.4/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE

### 4.4.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

Des administrateurs du conseil d'administration réunis au sein d'une commission d'action sociale peuvent accorder des aides aux affiliés de la CARPV. En effet, chaque vétérinaire ou ayant droit affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le Fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur [carpv.fr](http://carpv.fr)). Le Fonds d'action sociale est souverain dans les aides qu'il accorde

et les décisions des administrateurs qui y siègent sont sans appel. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, un règlement d'action sociale, mis en place par la CNAVPL, encadre les natures, conditions et montants des aides accordées au titre du régime de base. Les membres de la commission conservent néanmoins la possibilité d'accorder des aides en dehors de ce cadre au titre des régimes complémentaires.

#### / Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2018

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère					
Aides relatives à la santé	1		1		1
Secours	2	1	1		1
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles					
Cotisations régime de base	10	2	8		8
Cotisations autres régimes	6	1	5		5
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>15</b>		<b>15</b>

Aides aux prestataires	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère	20	4	9	7	16
Aides relatives à la santé	1	1			
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	10	3	3	4	7
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	8	3	3	2	5
Secours	6	3	3		3
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/ circonstances exceptionnelles	1	1			
Autres : Colis de Noël	1			1	1
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)</b>	<b>66</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>47</b>

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par l'Agent comptable de la caisse selon une périodicité trimestrielle.

En matière d'aide sociale individuelle, le Fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur les prise en charge de cotisations, partielle ou totale,

lorsqu'un vétérinaire cotisant connaît des difficultés d'ordre personnel ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise essentiellement à favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants droits en participant au financement d'aide-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Cependant, lorsqu'un allocataire (vétérinaire ou veuf(ve)) intègre un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le Fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide

au financement des frais de séjours. Dans certains cas, le Fonds d'action sociale peut apporter des secours pécuniers. Le Conseil d'administration de la CARPV peut également accorder des aides collectives à des organismes ou à des

associations liées à la profession. Au titre de l'année 2018, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective de 2 500 € à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noël.

### 4.4.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par les cotisations du régime de base et du régime invalidité décès

/ Tableau des montants d'aides accordés en 2018

Aides aux cotisants	Montant total accordé	Montant annuel moyen des aides accordées
Aides relatives à la santé	1 316,00 €	1 316,00 €
Secours	1 800,00 €	1 800,00 €
Cotisations régime de base	40 280,75 €	5 035,09 €
Cotisations autres régimes	24 081,00 €	4 816,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 477,75 €</b>	<b>4 498,52 €</b>

Aides aux cotisants	Montant total accordé	Montant annuel moyen des aides accordées
Aide-ménagère	47 107,31 €	2 944,21 €
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	61 838,26 €	8 834,04 €
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	16 615,39 €	3 323,08 €
Secours	7 153,00 €	2 384,33 €
Autres : Colis de Noël	2 500,00 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>135 213,96 €</b>	<b>4 225,44 €</b>
<b>TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)</b>	<b>202 691,71 €</b>	<b>4 312,59 €</b>

En 2018, le Fonds d'action sociale a accordé pour 202 691,71 € d'aides individuelles ou collectives, en augmentation de 26.5 % par rapport à 2017.

Si le nombre d'adhérents aidés est en diminution par rapport à l'année précédente, le montant moyen d'aide accordée sur l'année 2018 est lui en forte hausse (4 312 euros contre 1 840 euros en 2017).



## 4.5/ LA GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement. En 2018, le coût global de fonctionnement de la gestion administrative a été de 2 063 K€.

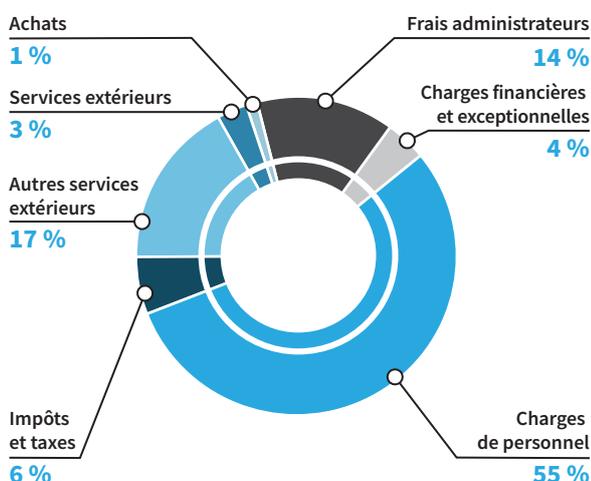
### 4.5.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV reçoit d'une part, une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2018, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 1 120 K€. Le financement des régimes complémentaires a été de 935 K€. Des produits de gestion à hauteur de 15 K€ ont permis d'autofinancer une partie des dépenses de fonctionnement de la gestion administrative.

### 4.5.2 Les différents postes de dépenses de la gestion administrative

#### LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2018



Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- » Des frais de personnel (salaires, charges sociales et impôts et taxes),
- » Des services extérieurs (frais informatiques liés aux développements de l'outil métier),
- » Des frais administrateurs.

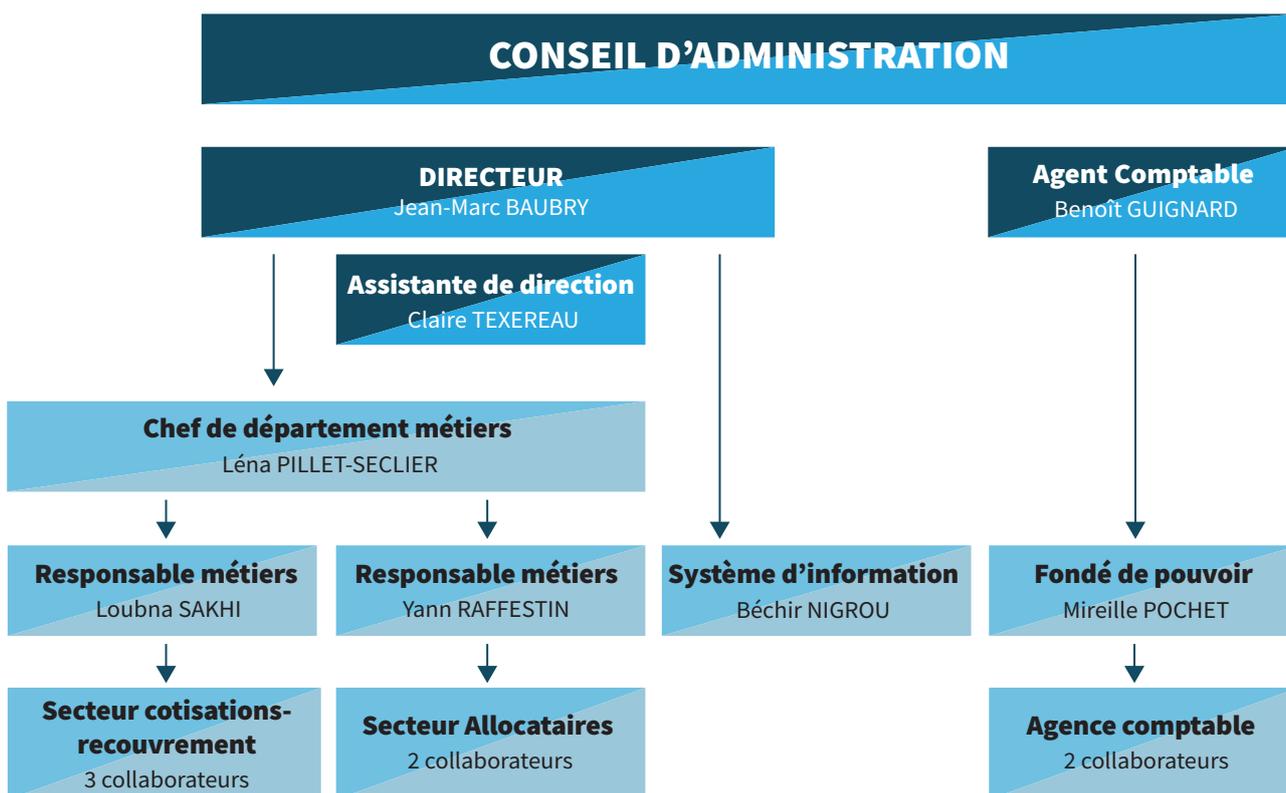
Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

### LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

55 % des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).

L'effectif de la caisse comprend 15 postes à équivalent temps plein. Pour l'année 2018, un contrat de professionnalisation et un alternant ont complété l'effectif de la caisse.

#### / Organigramme de la caisse



L'organigramme de la caisse montre une organisation des services dont l'essentiel des ressources est affecté à la gestion des métiers de la retraite pour optimiser le service rendu aux affiliés.

Aussi pour palier la faiblesse de ressources affectées aux processus supports et remplir sa mission de service public, la CARPV cherche à optimiser le rapport coût/efficacité pour ses activités supports en développant des dispositifs de mutualisation avec d'autres caisses ou d'externalisation d'activité auprès de sociétés prestataires de services.

Ainsi en 2017, la CARPV avait signé un contrat cadre de mutualisation avec 4 autres caisses de retraite qui l'engageait à mettre en œuvre des actions de mutualisation, au-delà de celles déjà engagées pour le développement de l'applicatif métiers PICRIS.

Par ailleurs, en matière d'externalisation à la fin de l'année 2017, la CARPV avait aussi signé un contrat de prestations de service pour sous-traiter l'activité de gestion de la

paie. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de début de démarrage de la prestation de service, l'agent comptable de la CARPV assurait l'activité de la gestion du personnel et de la paie, ce qui n'était pas un dispositif satisfaisant au regard des règles de comptabilité publique applicables à un organisme de sécurité sociale. Avec l'externalisation du processus paie et l'arrivée d'une assistante de direction qui assure la gestion du personnel pour le compte du directeur, la CARPV respecte désormais le principe de la séparation des tâches entre l'ordonnateur (directeur) et l'agent comptable.

Au cours de l'année 2018, une convention avec un huissier pilote a également été signée pour externaliser la procédure de recouvrement forcé. Toujours en matière de contentieux, a aussi été signée une convention de mutualisation qui permet à la CARPV d'utiliser les compétences juridiques d'une autre caisse pour la gestion des contentieux devant les tribunaux.

## LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier Picris (gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

Les frais administrateurs constituent le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais institutionnels permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV ayant une compétence nationale, les administrateurs élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et d'indemnités de perte de gains pour palier à l'absence

de revenus durant l'exercice du mandat. Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaires les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale.

En 2018, deux activités institutionnelles, supplémentaires et exceptionnelles, ont impacté les frais d'administrateurs. En premier lieu, la mise à jour des statuts réalisée par une commission constituée par une décision du conseil d'administration, qui s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année. Et en second lieu, la réforme des retraites qui a nécessité, d'une part des consultations avec les équipes du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites et avec la commission des affaires sociales du Sénat, et d'autre part, des participations à des colloques ou des échanges avec des membres du parlement (députés et sénateurs).



**Iconographie :**

© 123RF/ goodluz - Katarzyna Białasiewicz - jenoche - Olena Kachmar - Eduardo Gonzalez Diaz -  
Alexandr Bognat - Petar Dojkic - budabar - lightfieldstudios - Elnur Amikishiyev

**Création et réalisation :**

Cedric Bordessoulle. [www.cbordessoulle.com](http://www.cbordessoulle.com)

## **CARPV**

64 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Téléphone :

01 47 70 72 53

E-mail :

contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site

[www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)



Caisse Autonome de Retraites et  
de Prévoyance des Vétérinaires